

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 5 JUILLET 2017

### **OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE VALLON DES CAMPELS – RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du Vallon des Campels une enquête publique a été diligentée du 2 mai au 2 juin 2017 relative à :

- la création d'une remontée mécanique et du local de commande amont pour l'exploitation du télésiège de Bisornes avec la réfection de la gare aval existante située lieu-dit Secteur Bisornes à Ax-les-Thermes,
- la création d'une remontée mécanique et des locaux de commande pour l'exploitation du télésiège de Savis situé lieu-dit Pic du Savis à Ax-les-Thermes,
- la demande de permis d'aménager pour un projet de travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol pour l'aménagement des pistes skiabiles du secteur des Campels situé sur le domaine skiable Ax 3 Domaines,
- la demande d'autorisation pour le défrichement de 4,67 ha de boisements pour les aménagements des remontées mécaniques sur le site des Campels sur le territoire d'Ax-les-Thermes.

Monsieur Jules HERIN (ancien Chef de Service/Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse a siégé à la Mairie Ax-les-Thermes où il a reçu les observations éventuelles du public le Jeudi 4 mai 2017 de 14 H à 16 H 30, le Mercredi 17 mai 2017 de 9 H à 12 H et le Mercredi 31 mai 2017 de 14 H à 16 H 30.

Le Rapport et les conclusions du commissaire enquêteur viennent de nous parvenir. Monsieur le Maire donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur au conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le commissaire a émis cinq réserves qu'il convient de lever :

**RÉSERVE 1** = Gestion irrégulière de la forêt

La commune souhaite poursuivre cette mesure de protection pendant 50 ou 80 ans sur le secteur concerné.

**RÉSERVE 2** = Garantie des écoulements du ruisseau des Estagnols

Les obstacles référencés seront éliminés lors des travaux.

RÉSERVE 3 = Suivi et applications des mesures ERC

La commune souhaite que ces prescriptions soient inscrites dans l'arrêté préfectoral afférent au dossier.

RÉSERVE 4 = Actualisation du PPRn

La commune souhaite que les services de l'Etat puissent actualiser le PPRn sur ce secteur.

RÉSERVE 5 = Demande de dérogation Avis du CNPN

La commune souhaite obtenir cet avis.

Et des recommandations :

- procéder à la revégétalisation de Mansèdre ► elle est prévue pour tous travaux de pistes,
- rendre accessible le secteur par les bovins ► il s'agit d'un secteur très pentu peu utilisé par les bovins, les travaux leur permettront un meilleur accès,
- examiner la possibilité d'installation de deux abreuvoirs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- 1) d'émettre un avis favorable en validant le rapport et les conclusions émises par le commissaire enquêteur sur cette enquête.
- 2) de lever les cinq réserves énoncées par le commissaire enquêteur :

Réserve 1 : Le conseil se prononce favorablement sur cette réserve.

Réserve 2 : Le conseil se prononce favorablement sur l'élimination de ces obstacles.

Réserve 3 : Le conseil demande à Mme la Préfète de préciser cette demande dans son arrêté.

Réserve 4 : Le conseil se prononce favorablement pour l'actualisation du PPRN.

Réserve 5 : Le conseil se prononce favorablement sur l'obtention de cet avis.

- 3) de prendre acte des recommandations édictées par le commissaire enquêteur.
- 4) de demander à ce que les services de l'Etat instruisent au plus vite les dossiers en cours et autorise les remontées mécaniques et les aménagements des pistes (permis de construire des deux remontées mécaniques et permis d'aménager des pistes afférentes).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en Mairie d'Ax-les-Thermes et sur le site de la Ville d'Ax-les-Thermes.